

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la réunion régulière du 14 janvier 2019, tenue à l'hôtel de ville d'Ulverton, 151, route 143, Ulverton (Québec), à 19 h 30, sous la présidence de Jean-Pierre Bordua, maire; Louise Saint-Pierre, directrice générale, secrétaire-trésorière, est présente.

PRÉSENCES : JACQUES POLIQUIN Siège # 1
 ROBERT BÉLANGER Siège # 3
 CARL ARCAND Siège # 4
 CLAUDE LEFEBVRE Siège # 5
 MARK CROSS Siège # 6

ABSENCE : FRANCE BOUTHILLETTE Siège # 2

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 001-2019 Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée à 7 h 32.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 002-2019 Il est proposé par Carl Arcand, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts proposés.

ADOPTÉ

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 3 DÉCEMBRE 2018 ET DES DEUX RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES DU 17 DÉCEMBRE 2018

Rés. 003-2019 Il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux de la réunion régulière du 3 décembre 2018 et des deux réunions extraordinaires du 17 décembre 2018.

ADOPTÉ

4. ADOPTION DES COMPTES DU 3 DÉCEMBRE 2018 AU 11 JANVIER 2019

Rés. 004-2019 Il est proposé par Claude Lefebvre, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu d'adopter les déboursés pour la période du 3 décembre au 11 janvier 2019 au montant de 41 316,14 \$.

ADOPTÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS SUR LES RAPPORTS DU MAIRE ET DES COMITÉS

6. CORRESPONDANCE : DÉPOSÉE

7. PERMIS ÉMIS DEPUIS LE 3 DÉCEMBRE 2018 : 1

- Réparation

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS : 15 MINUTES

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 483-2018

**PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 483-2018

**POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES ET LES
TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 ET
POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

Rés. 005-2019 **ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ulverton a adopté son budget pour l'année financière 2019 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux tels que la taxe foncière, la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective pour l'année fiscale 2019 ;

ATTENDU QUE le tarif des médaillons pour chiens est maintenu à 20 \$ chacun ;

ATTENDU QUE, selon l'Article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU QUE, selon l'Article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE, selon l'Article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements et les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus des taxes foncières et des tarifs ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance régulière du 17 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Arcand, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu

QUE le règlement portant le numéro 483-2019 et intitulé « *Règlement pour déterminer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2019 et pour fixer les conditions de perception* » soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2019.

ARTICLE 3

Taxes générales sur la valeur foncière

Le taux de la taxe foncière GÉNÉRALE est fixé à 0,5442 \$ des cent dollars d'évaluation pour l'année 2019, conformément au rôle d'évaluation en vigueur et ce, sur tous les biens-fonds imposables.

Cette taxe est répartie comme suit :

Taxes foncières sont de	0,3343 \$ des cent dollars d'évaluation ;
La voirie est de	0,0626 \$ des cent dollars d'évaluation ;
La police est de	0,0823 \$ des cent dollars d'évaluation ;
Le service Incendie est de	0,0650 \$ des cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 4

Tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères par unité de logement

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des déchets est fixé à :

- 105 \$ par unité de logement pour toutes les résidences principales et commerciales desservies ;
- 68,61 \$ par unité de logement pour le chemin Émile.

ARTICLE 5

Tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition de la collecte sélective

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition de la collecte sélective est fixé à :

- 23,44 \$ par unité de logement pour toutes les résidences principales et commerciales desservies.

ARTICLE 6

Tarif pour l'acquisition d'un bac roulant de 360 litres pour la collecte sélective

Le tarif pour l'acquisition d'un bac roulant additionnel ou de remplacement de 360 litres pour la collecte sélective (de couleur bleue) est fixé à 110 \$ par bac roulant.

ARTICLE 7

Nombre et date des versements

Le conseil municipal décrète que les taxes foncières et toutes autres taxes ou compensations seront payables, soit en entier, soit en quatre (4) versements égaux, le premier (1^{er}) versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes. Les autres versements, soit le deuxième (2^e), le troisième (3^e) et le quatrième (4^e) étant dus respectivement le soixantième (60^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300 \$ pour chaque unité d'évaluation.

Si le résultat est un jour où le bureau municipal est fermé, ce sera le premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE 8

Taux d'intérêt

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le montant du versement est alors exigible et porte un intérêt de 10 % par année.

ARTICLE 9

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À ULVERTON CE 14^E JOUR DE JANVIER 2019

Jean-Pierre Bordua, maire

Louise Saint-Pierre, directrice générale,
secrétaire-trésorière

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 482-2018

**PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 482-2018

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 389-2006 AFIN D'AUTOSIER L'USAGE « ÉRABLIÈRE » DANS LA ZONE R4 ET DE RETIRER LES REPAS À LA FERME DE STYLE « TABLE CHAMPÊTRE » DE LA LISTE DES IMMEUBLES PROTÉGÉS

Rés. 006-2018

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité d'Ulverton;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption par la MRC du Val-Saint-François du règlement 2018-01, un processus de concordance doit se faire afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT que le règlement 2018-01 de la MRC vient modifier certaines dispositions concernant les immeubles protégés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Carl Arcand lors de la session du 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 décembre 2018 dernier sur le projet de règlement numéro 482-2018;

CONSIDÉRANT que le règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 20 décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mark Cross, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu;

QUE le règlement numéro 482-2018 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 7.4 du règlement de zonage # 389-2006 portant sur la grille des usages et des conditions autorisés par zones est modifié de la manière suivante :

- par l'ajout d'un « X » au croisement de la ligne correspondant à l'usage « érablière » et de la colonne correspondant à la zone R4 de manière à autoriser cet usage dans cette zone.

Article 3

L'article 1.10 du règlement de zonage portant sur les définitions est modifié au terme « immeuble protégé » de la manière suivante :

Le point K) qui se lit présentement comme suit :

« K) Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année ainsi qu'une table champêtre ou tout autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause; »

est modifié pour se lire maintenant comme suit :

« K) Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation, à l'exception des repas à la ferme, de style «table champêtre» intégré à une exploitation agricole enregistré; »

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À ULVERTON CE 14^E JOUR DE JANVIER 2019

Jean-Pierre Bordua, maire

Louise Saint-Pierre, directrice générale,
secrétaire-trésorière

11. RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER UN MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2019

Rés. 007-2019

Il est proposé par Robert Bélanger, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu de désigner le conseiller Mark Cross comme maire suppléant pour l'année 2019.

ADOPTÉ

12. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

Rés. 008-2019

Il est proposé par Robert Bélanger, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu d'adopter la *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail* présentée au conseil, en conformité avec la Loi sur les normes du travail.

ADOPTÉ

13. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA DIRECTRICE ADJOINTE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Rés. 009-2019 Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Robert Bélanger et unanimement résolu d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la directrice adjointe à l'ADMQ et le paiement de la cotisation annuelle de l'ordre de 114 \$.

ADOPTÉ

14. RÉSOLUTION POUR REPORTER LE DÉPÔT DES SALAIRES ET ALLOCATIONS DES ÉLUS DE JANVIER À FÉVRIER

Rés. 010-2019 Il est proposé par Claude Lefebvre, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'autoriser le paiement des salaires et allocations des élus du mois de janvier en février.

ADOPTÉ

15. RÉSOLUTION POUR PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LA LOCATION DES INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES DANS LE CONTRAT DE LOCATION

Rés. 011-2019 Il est proposé par Robert Bélanger, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu de spécifier dans le contrat de location de la salle communautaire, du chapiteau et du pavillon multifonctionnel que le dépôt exigé au moment de la signature du contrat sera retenu au complet dans l'éventualité où le locataire laisse des déchets sur place, y compris dans les bacs de la municipalité.

ADOPTÉ

16. AFFAIRES NOUVELLES

A. RÉSOLUTION POUR CONFIER AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE LE MANDAT DE SIGNER LE CONTRAT DE SERVITUDE VISANT LE CHEMIN DES LOISIRS DE LA MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

Rés. 012-2019 Il est proposé par Carl Arcand, appuyé par Claude Lefebvre et unanimement résolu de confier au maire et à la directrice générale le mandat de signer le contrat de servitude visant le chemin des loisirs de la municipalité d'Ulverton.

Lesquels, maire et directrice générale, donnent procuration à Madame Karen Côté, technicienne juridique pour Me Sylvie Smith, notaire, de signer pour et au nom de la Municipalité d'Ulverton le contrat de servitude visant le chemin des Loisirs. Laquelle signature donnera plein effet aux droits et obligations de la municipalité.»

ADOPTÉ

B. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE ADJOINTE À PARTICIPER AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Rés. 013-2019 Il est proposé par Claude Lefebvre, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu d'autoriser la directrice adjointe à confirmer son inscription au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux (ADMQ) au montant de 539 \$ + taxes et de lui rembourser ses dépenses selon les taux en vigueur.

ADOPTÉ

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR Claude Lefebvre

L'assemblée est levée à 20 h 45

Jean-Pierre Bordua, maire

Louise Saint-Pierre, secrétaire-trésorière